



## Défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! » 2018

### Règlement

#### Article 1 : Définition et organisation

Le défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! » 2018 s'adresse aux structures de 3 salariés et plus et consiste à comptabiliser le nombre de participants, le nombre de jours pédalés et les kilomètres parcourus à vélo par les salariés, de leur domicile à leur lieu de travail.

Les organisateurs sont : le PETR du Pays du Sundgau, l'Association du Pays Bruche-Mossig-Piémont, Colmar Agglomération, le Pays d'Alsace du Nord (ADÉAN), le PETR du Pays de la Déodaté, le PETR du Pays Thur-Doller, le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, le PETR Sélestat Alsace Centrale, le Pays de Saverne Plaine et Plateau, la Communauté d'Agglomération d'Épinal, Mulhouse Alsace Agglomération, Saint-Louis Agglomération, le Conseil Départemental du Haut-Rhin et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) Grand Est.

#### Article 2 : Dates et périmètre d'action

Le défi "Au boulot, j'y vais à vélo" se déroulera du 4 au 17 juin 2018. Il s'adresse à l'ensemble des structures implantées sur le « **territoire du défi** » défini comme le territoire alsacien hors Strasbourg Eurométropole, ainsi que le territoire du PETR du Pays de la Déodaté et la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Strasbourg Eurométropole organise son propre défi vélos à une autre date (voir <https://auboulotavelo.eu/>).

#### Article 3 : Gratuité et inscription

La participation au défi est gratuite. La structure doit s'inscrire sur le site Internet [www.defi-jyvais.fr](http://www.defi-jyvais.fr). Un formulaire est à renseigner avec les éléments suivants : coordonnées de la structure, le nom du référent et l'effectif salarié total de la structure.

Il est possible de s'inscrire jusqu'à la date de fin du défi soit le 17 juin 2018. Pour des raisons d'organisation, nous invitons les structures à s'inscrire de préférence avant le 4 juin.

Pour tout renseignement, vous pouvez écrire à l'adresse [contact@defi-jyvais.fr](mailto:contact@defi-jyvais.fr).

#### Article 4 : Catégories

Le défi est ouvert à toute entreprise, administration ou association employant 3 salariés et plus, située sur le « **territoire du défi** » défini ci-dessus.



Quatre catégories sont définies :

- Structures de 3 à 20 salariés
- Structures de 21 à 100 salariés
- Structures de 101 à 400 salariés
- Structures de plus de 400 salariés

### **Cas particuliers des grandes structures multi-sites**

Les structures implantées sur plusieurs sites dont certains sont situés sur le « territoire du défi » défini ci-dessus, peuvent s'inscrire avec le total de leur effectif au défi « Au boulot, j'y vais à vélo ». L'ensemble des sites sera comptabilisé.

La structure ne pourra concourir que dans une seule catégorie.

### **Article 5 : Comptage et transmission des résultats**

Le comptage des cyclistes et des kilomètres parcourus par ceux-ci est réalisé en interne par chaque structure par un ou plusieurs référents désignés auparavant.

Des outils de suivi sont mis à disposition des référents sur le site internet [www.defi-jyvais.fr](http://www.defi-jyvais.fr).

Une fois le comptage total réalisé, le référent renseigne le **formulaire dédié aux résultats** sur le site internet avec les éléments suivants :

- **Nombre de salariés** de la structure
- **Nombre de participants** (salariés ayant effectivement pédalé)
- **Nombre de jours pédalés** (totaliser le nombre de jours que chaque participant a pédalé)
- **Nombre total de kilomètres** effectués en vélo sur la période du défi

Chaque structure participante s'engage à fournir les résultats de bonne foi au plus tard le **lundi 25 juin 2018 à 17 h 00**.

**NB** : Seuls les trajets travail-domicile ou domicile-école, et inversement, comptent ; un aller-retour maximum par jour. Les autres déplacements (travail-domicile et inversement à midi, réunion à l'extérieur, sortie scolaire...) ne sont pas pris en compte.

### **Article 6 : Détermination du classement**

Pour chaque catégorie, un classement décroissant sera effectué en multipliant l'effort fourni (EF) par le taux de participation (TP).

L'effort fourni est comptabilisé comme étant les kilomètres parcourus divisés par l'effectif de la structure (appelé aussi nombre total de salariés de l'entreprise).



Le taux de participation est calculé comme étant le nombre de jours pédalés par tous les participants, divisé par le nombre de jours maximum si tout l'effectif avait participé au défi.

*Exemple : une entreprise de 20 salariés a 10 participants. Chaque participant a pédalé pendant 7 jours et a parcouru au total 350 km.*

*Le taux d'effort sera  $350 \text{ km} / 20 \text{ salariés} = 17,5 \text{ km}$ .*

*Le taux de participation sera  $(10 \text{ participants} \times 7 \text{ jours}) / (20 \text{ salariés} \times 13 \text{ jours}) = 0,27$ . Il peut être exprimé en pourcentage soit 27%. En effet, il y a eu 70 jours pédalés sur un potentiel de 260 jours. Le résultat de la structure sera donc  $17,5 \times 0,27 = 4,725$ .*

Les organisateurs informeront les trois premières structures de chaque catégorie par téléphone (avec confirmation par mail) et l'ensemble des entreprises sera informé des résultats par mail.

#### **Article 7 : Action solidaire**

Le total des kilomètres parcourus à vélo par les salariés de toutes les structures participantes pendant la durée du défi sera converti en dotation financière à raison de EUR 0,05/km parcouru.<sup>1</sup> Cette dotation sera versée par les organisateurs du défi à l'association alsacienne Cyclo Club de Kingersheim pour son activité tandem à destination des personnes malvoyantes (<http://www.cckweb.org/>).

La remise symbolique du chèque à l'association sera effectuée par l'ensemble des lauréats de chaque catégorie, au nom de tous les participants, lors de la cérémonie de remise des prix du défi.

#### **Article 8 : Trophées**

Des diplômes seront remis aux premiers établissements de chaque catégorie.

La remise des prix se fera le jeudi 28 juin 2018. L'horaire et le lieu de la remise des prix seront communiqués ultérieurement.



<sup>1</sup> Jusqu'à un montant maximum de EUR 5000,-.

